

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation :
13 juin 2023

Date d'affichage :
13 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 20 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Florence CAPITAIN,

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE 2023-2024 - *Délibération n° 2023-39*

Le maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation de repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'inflation des prix. Pour y faire face, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire et au centre de loisirs, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Au regard de cette nouvelle augmentation du prix du repas, le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à partir du 1 septembre 2023

Cantine

4.32 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 60.48 € par mois échu de septembre à juin

4.72 € le repas isolé

1.73 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 24.22 € par mois échu de septembre à juin

3,46 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 30.80 €/mois, 15.40 € pour le 2^{ème} enfant ;

Matin ou soir : 15.40 € et 7.70 € pour le 2^{ème} enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2.20 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- VALIDE les tarifs proposés pour la rentrée 2023/2024

- **RAPPELLE** qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET